

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course Question écrite n° 27442

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la revendication exprimée par les entraîneurs de chevaux de course pour obtenir complètement le statut agricole. Si sous certains aspects tels que l'aide à l'installation ou les procédures mises en place pour les agriculteurs en difficultés, la réglementation les assimile aux agriculteurs, ce n'est cependant pas le cas en matière fiscale, alors que la nature de leur activité devrait logiquement conduire à les assujettir au bénéfice agricole. Le précédent gouvernement avait constitué un groupe de travail afin de clarifier leur situation. Cependant, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, ces travaux ont, semble-t-il, été suspendus. Il lui demande donc de bien vouloir à nouveau mettre à l'étude ce dossier, afin qu'il soit rapidement répondu aux attentes des entraîneurs de chevaux de course.

Texte de la réponse

Les entraîneurs de chevaux de courses, qui bénéficient de certains dispositifs d'aides réservés aux agriculteurs, comme le soutien à l'installation agricole, et qui relève du régime de protection sociale agricole, souhaitent obtenir un statut unique à caractère agricole, y compris d'un point de vue fiscal. La situation des professionnels a été directement abordée à l'occasion des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la loi d'orientation agricole. Sur les aspects sociaux, la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche, a réuni les principales organisations intéressées ainsi que la mutualité sociale agricole afin d'engager l'examen des différents sujets. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu. Des solutions ont été proposées dans la plupart des cas pour résoudre ces problèmes individuels, notamment dans le cadre des discussions entre les représentants des entraîneurs de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Concernant les questions fiscales, un projet d'instruction est en cours de finalisation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est prévu que les éleveurs entraîneurs puissent relever du régime des bénéfices agricoles dès lors qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des chevaux qu'ils mettent à l'entraînement sont issus de leur élevage. Les entraîneurs n'exerçant pas l'activité d'éleveur seraient quant à eux imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leur activité annexe ou accessoire. Ce projet est au stade ultime d'élaboration en liaison avec la profession et les sociétés mères. Une instruction administrative sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur: M. Gérard Voisin

Circonscription: Saône-et-Loire (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27442

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE27442

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1801 Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6284